



33570

PROCÉS-VERBAL DU 03 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois novembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, et PIMBERT Éric.

Excusé : Mrs. BLONDET Nicolas.

Secrétaire de séance : M. Lucien BESSOU

Ouverture de la séance : 18h30

Rajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- La délibération portant sur la motion de rejet concernant la réforme du SMICVAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le rajout à l'ordre du jour du point énuméré ci-dessus.

Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
20/09/2022	SERVICE ADMINISTRATIF	Arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à Mr PETIT Wilfried Adjoint Administratif
20/09/2022	SAS Château PUYFROMAGE	Arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable n° 033 386 22 F0002.
28/09/2022	Mr Yann FERET et Angélique GANTET 33570 LUSSAC	Arrêté délivrant le PC 033 386 22 F0001.
12/10/2022	Entreprise ESTP Paris	Arrêté de circulation de déviation n°A16-2022 concernant des travaux de GC sur la RD 123 et RD 21

Extrait délibération n° 35-2022 – Motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie :

Extrait de la motion de soutien :

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, L'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de SAINT-CIBARD attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite proposer la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la motion de soutien à la pêche professionnelle de la lamproie.

Extrait délibération n° 36-2022 – Modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'est du libournais (SIEA) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le comité du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais dans sa séance du 16 septembre 2022 a procédé par délibération n°202233DE à la modification de ses statuts.

Les élus du syndicat ont modifié l'article 2 en apportant des précisions sur les compétences exercées.

Il est demandé aux conseils municipaux constituant le syndicat de procéder à la validation des modifications de statuts.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et propose au conseil de les valider.

Pour : 7 voix Abstention : 1 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à la majorité absolue la modification des statuts du syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de l'Est du Libournais annexé à la présente délibération.

Extrait délibération n° 37-2022 – Révision des loyers communaux :

• Loyer de Mademoiselle CAMPANER Audrey et Monsieur BURTIN Sami :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas souhaitable d'augmenter le loyer de Mademoiselle CAMPANER Audrey et de Monsieur BURTIN Sami à l'indice actualisé. L'indice INSEE de 2020 est passé de 130,59 à 131,67 au 15/10/2022. Le loyer actuel est de 438,89 € hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'augmenter le loyer, suivant l'indice INSEE de 2022, ce qui fait un loyer de 442,52 € hors charges par mois, à compter du **1 décembre 2022**.

Le montant des charges concernant les ordures ménagères pour l'année 2022 est de 165 €.
Ce qui fait un montant de 13,75 € par mois.

Ce qui nous donne un loyer de **456,27 €** charges comprises par mois (442,52 € + 13,75 € de charges).

- **Loyer Syndicat Viticole :**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas souhaitable d'augmenter le loyer du Syndicat Viticole à l'indice actualisé. L'indice INSEE est passé de 130,57 en 2020 à 133,93 en 2022. Le loyer actuel est de 106,89 € par mois soit 320,67 € par trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'augmenter le loyer suivant l'indice INSEE de 2022, ce qui fait un loyer de **109,54 €** par mois soit 328,62 € par trimestre, à compter du 1^{er} trimestre 2022.

Extrait délibération n° 38-2022 – Motion de rejet concernant la réforme du SMICVAL :

Réunis en assemblée générale le mardi 6 septembre dernier, les élus du SMICVAL ont voté la fin du ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Face à ces enjeux sociétaux, environnementaux et économiques, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer contre la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte-à-porte.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de se prononcer CONTRE la réforme du SMICVAL mettant fin au ramassage des ordures ménagères en porte -à-porte.

Questions diverses :

Présentation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif arrêté au 02 novembre 2022.

Vœux du maire 2023 :

Les vœux du Maire se dérouleront le samedi 14 janvier 2023.

Réunions commission élaboration document d'urbanisme :

Mr Lucien BESSOU présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion en date du 27 septembre 2022 à Lussac.

Réunion commission action sociale :

Mr Éric PIMBERT présente au Conseil Municipal la synthèse de la réunion en date du 17 octobre 2022 à Montagne ayant pour sujet le premier bilan des actions en 2022 (actions collectives, bus France services...)

Clôture de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,